



secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°06 du 20 Septembre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

RAPPEL AUX CLUBS



Les rencontres du week end ne seront plus reportées sur le site du District Gard Lozère et sur votre espace club.

Le traitement des arrêtés municipaux se fera jusqu'à 15H00. A 15H45 un mail sera envoyé à tous les clubs avec la liste des installations concernés par un arrêté municipal.

Pour les arrêtés municipaux reçus après 15H00, la procédure reste inchangée (Article 62 et 63 des RG du District)

Nous vous encourageons à ne pas prendre d'arrêté par simple prévision, ni de manière trop hâtive.



















Procès-verbal n°2 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 12 septembre 2024		
À:	18h00 – District Gard-Lozère à Nîmes		
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA		
Présents :	Mmes. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Nathalie		
	JEANNEY, Rachel MARTIN,		
	Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Jean		
	Christophe MORANDINI, Philippe MOREL, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.		
Absents excusés :	Mme Audrey FIRMIN,		
	Mr Alain MAZON		
	Dr. Jean-François CHAPELLIER.		

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°1 du 11.07.2024

- POUR : 13





- CONTRE: 00

- ABSTENTION : 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Directeur le Procès-verbal n°1 du 19.07.2024

- POUR: 13
- CONTRE: 00
- ABSTENTION: 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que <u>seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de <u>sites internet non officiels.</u></u>

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Monsieur Mohamed LELLOU, Arbitre du District Gard-Lozère.
- Monsieur Serge MARTIN, Président du District du Lot.

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Objet</u>
30-31.08.2024	Castelmaurou	Séminaire de rentrée LFO/Président de District

Clubs – Modification structurelle - CHANGEMENT DE NOM

Règlement généraux FFF:

« Paragraphe 1 - Changement de nom





Article - 36

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture. Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des présents Règlements. »

Pris connaissance des pièces transmises par le **750342-FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD,** dont le récépissé de déclaration de modification en préfecture <u>en date du 18 Juillet 2024,</u>

Le Comité valide et acte le changement de nom du club en NIMES FOOT FEMININ,

Et rappelle que cette appellation sera effective et prise en compte au 1^{er} Juillet 2025 (2025/2026), par application de l'article susvisé.

Courriers Clubs

514320 – OLYMPIQUE SAINTOIS

Nous informant du changement de Présidence, en la personne de Mme CAPITANI Anne-Laure, et de la modification de siège social. *Noté*.

L'ensemble du Comité souhaite la bienvenue à la nouvelle Présidente et son bureau.

Diverses Correspondances

FFF:

- Nous informant de l'opération NIKE, ses dotations et la mise en avant par les clubs. Noté et transmis aux clubs

CDOS:

- Nous informant d'un appel à candidature au programme de formation « Dirigeants de demain ». Noté et transmis aux clubs
- Courrier de recensement des besoins en formations. Noté.
- Courrier de la programmation des formations 2° semestre 2024. Noté et transmis aux clubs

CNOSF – Propositions de conciliations

STADE SAINTE BARBE LA GRAND COMBE / Ligue de football d'Occitanie :

<u>Proposition de conciliation</u>:

« En considération des éléments ci-dessus retenus, la conciliatrice propose à l'association STADE SAINTE BARBE LA GRAND COMBE de s'en tenir à la décision du 16 juillet 2024 de la commission régionale d'appel de la LFO. »





ENTENTE PERRIER VERGEZE/ District Gard-Lozère de Football :

Proposition de conciliation :

« En conséquence des éléments ci-dessus retenus, la conciliatrice propose à l'association ENTENTE PERRIER VERGEZE de s'en tenir à la décision du 11 juin 2024 de la commission d'appel du district Gard-Lozère de football.»

LIGUE DE FOOTBALL OCCITANIE – Dossier en appel

US DU TREFLE/District Gard-Lozère :

Conclusion: Extrait:

« CONFIRME la décision de la Commission d'appel du district Gard-Lozère du 23 juillet 2024,

DIT l'Annexe 14 (adopté lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2023) des Règlements Généraux du district Gard-Lozère applicable pour la composition des championnats jeunes de la saison 2024 / 2025. »

Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes depuis le dernier Comité telles qu'autorisées en **annexe 1** du présent Procès-Verbal.

Article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire - Appel du Comité de Direction

Pour la saison 2024/2025, le Comité de Direction décide que toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction. Il est proposé que le Président, M. Fernand D'ANNA, et le Secrétaire Général, M. Damien JURADO, soient désignés comme ses représentants dûment mandatés pour faire appel en son nom.

- Pour : 13- Contre : 00- Abstention : 00

La proposition est adoptée à l'unanimité

Nomination des Commissions 2024-2025

Le Comité Directeur prend connaissance des candidatures au titre d'une commission pour la saison 2024-2025 et prend note des démissions.





Le Comité Directeur remercie ces personnes pour leur investissement pour le District Gard-Lozère.

L'ensemble de Comité Directeur procède à la nomination des membres des Commissions telles que définies en **annexe 2** du présent procès-verbal pour la saison 2024-2025 soit jusqu'au 30.06.2025.

Et Rappelle également que les membres des Commissions disciplinaires sont nommés pour la durée du mandat. (Expire 2028)

Nomination des Instructeurs 2024/2028

L'ensemble de Comité Directeur procède à la nomination des instructeurs et ce pour la durée du mandat. (Expire 2028) :

- Mr Bernard BERGEN
- Mr Frédéric DUVAL
- Mr Jean-Christophe MORANDINI

Achat de tablette FMI

Afin de s'équiper ou renouveler son matériel, le **Comité accorde une aide de 50€ par tablette achetée et une par club**, dans les conditions suivantes :

- ➤ la tablette permet d'équiper une équipe disputant un championnat avec utilisation de la F.M.I.;
- ➤ la facture de cette tablette est au nom du Club ;
- ➤ la facture de cette tablette est postérieure au 1^{er} Aout 2024.

Les Clubs concernés doivent fournir les justificatifs demandés au Secrétariat du District

Prochain Comité

- Jeudi 17 Octobre 2024 18h00
- Jeudi 07 Novembre 2024 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Fernand D'ANNA, Le Secrétaire Général, Damien JURADO

> DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL LE SECRETAIRE GENERAL

6





ANNEXE 1

Entente 2024-2025

538138 – Vallée de l'Auzonnet

Club entente	Club entente	<u>Catégorie</u>	Nom
540714 - Sédisud		U6	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U7	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U8	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U9	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U10	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U11	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U12	EFVA – Mages – St Amb
540714 - Sédisud		U13	EFVA – Mages – St Amb

535852 - RC St Laurent des Arbres

Club entente	Club entente	<u>Catégorie</u>	Nom
553905 – O. St Génieroise		U6	ENT. ST LAURENT ST GENIES
553905 – O. St Génieroise		U7	ENT. ST LAURENT ST GENIES
553905 – O. St Génieroise		U8	ENT. ST LAURENT ST GENIES
553905 – O. St Génieroise		U9	ENT. ST LAURENT ST GENIES





553905 – O. St Génieroise	U10	ENT. ST LAURENT ST GENIES
553905 – O. St Génieroise	U11	ENT. ST LAURENT ST GENIES

551488 - SBFC

Club entente	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	Nom
503388 – FC Jonquieres		U10	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U11	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U6F	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U7F	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U8F	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U9F	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U10F	SBFCJ
503388 – FC Jonquieres		U11F	SBFCJ

523063 – US Peyrolaise

Club entente	Club entente	<u>Catégorie</u>	Nom
521674 – AS St Paulet		U6	ENT. St Julien / St Paulet
521674 – AS St Paulet		U7	ENT. St Julien / St Paulet
521674 – AS St Paulet		U8	ENT. St Julien / St Paulet





521674 – AS St Paulet	U9	ENT. St Julien / St Paulet
521674 – AS St Paulet	U10	ENT. St Julien / St Paulet
521674 – AS St Paulet	U11	ENT. St Julien / St Paulet
521674 – AS St Paulet	U13	ENT. St Julien / St Paulet

550949 – F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE

Club entente	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	Nom
SP. C. Cavillargues		U15F	ETOILE DE TRESQUES
SP. C. Cavillargues		U18F	ETOILE DE TRESQUES
SP. C. Cavillargues		U14 T	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U17	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U6F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U7F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U9F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U10F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U12F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		Séniors F	ETOILE DE TRESQUES
SP. C. Cavillargues		U13F	ETOILE DE TRESQUES





ANNEXE 2

COMMISSIONS DISTRICT GARD LOZERE 2024/2025

En souligné, les membres du Comité de Direction également membres de Commissions.

<u>Rappel</u>: les membres du Comité de Direction, comme les salariés, peuvent assister, de droit et en fonction de leurs compétences, aux réunions de toutes les Commissions, avec voix consultative.

1.1 Commission Générale d'Appel

Champ Patrick

Corbalan Christophe

Escobedo Carole

Fercak Bernadette

Mazon Alain (Représentant CDA)

Michel Georges

Perel André

Quenin Michel (Président)

Roussel Bernard

Saint Pierre Paulette

1.2 Commission Disciplinaire d'Appel

Durée 4 ans (Mandat)

Art. 3.1 annexe 2 des RG FFF

Champ Patrick



L'OFFICIEL

Corbalan Christophe

Escobedo Carole

Fercak Bernadette

Mazon Alain (Représentant CDA)

Michel Georges

Perel André

Quenin Michel (Président)

Roussel Bernard

Saint Pierre Paulette

1.3 Commission de Discipline de District

Durée 4 ans (Mandat)

Art. 3.1 annexe 2 des RG FFF

Basset Alain

Collavoli Marcel

Dalverny Dominique

Duval Frédéric (Président)

Euzeby Rubens

Holzer Eric

Laugier Jean-Marc

Maurin Michel (Représentant CDA)

Mistral Alain

Poirier Daniel

Vicedomini Gael

1.4 Commission des Statuts et Règlements (CSR)

Akkermans Fabien

Bergen Bernard

El Bachiri Karim

Jurado Damien

Morandini Jean-Christophe

Romagnole Sauveur (Président)





	Tsouri Mohamed					
--	----------------	--	--	--	--	--

1.5 Commission de District du Statut de l'Arbitrage (CDSA)

Boutade Christian (Président)

Bianciotto Bertrand

Bouillet Claude

Brocq Stephan

Collavoli Marie

Espada François

Heurgue Patrice

Mazon Alain

Romagnole Sauveur

1.6 Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Barlaguet Bernard

Bernard Roussel (Président)

Carion Eric

Poirier Daniel

Rubens Euzeby

Saint Pierre Paulette

1.7 Commission Technique d'Arbitrage (CTA)

Bouillet Claude (Président)

Boutade Christian

Espada François

Nicolas Florian

1.8 Commission de Révision des Textes





Bar	lagu	et F	Rern	ard
Dai	ıagu	CLL	ווסכ	aıu

Bergen Bernard

Jurado Damien (Président)

Lasgoute Denis

Quenin Michel

Rieu Jean-Pierre

Romagnole Sauveur

Saint Pierre Paulette

Tsouri Mohamed

2.1 Commission des Compétitions Seniors (CCS)

Aurillon Patrick

Jullian Pierre-Jean

Menudier Cendrine

Peris Bernard

Rieu Jean-Pierre (Président)

2.2 Commission des Compétitions Jeunes (CCJ)

Aurillon Patrick

Barlaguet Bernard (Président)

Brocq Stephan

Hours Emile

Lasgoute Denis

Tastevin Jean-Marie

Udovicic Michel

2.3 Commission des Compétitions Féminines (CCF)

Fercak Bernadette (Présidente)

Collado Michel

Greco Nadine





Joly Martine	
Nagy Yannick	

2.5 <u>Délégation du District à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS)</u>

Carion Eric

Luguel Claude

Romagnole Sauveur (Président)

2.6 Commission de District de l'Arbitrage (CDA)

Durée 4 ans (Mandat)

Art. 5.2.b des Statut arbitrage FFF

Bouillet Claude (Président)

Boutade Christian

Cabardos Jean-Louis

Champ Patrick (Réprésentant des éducateurs)

Collavoli Marie

Dagani Georges

Espada François

Galaup Thierry

Guillot Jean-Pierre

Heurgue Patrice

Holzer Eric

Laugier Jean-Marc

Maurin Michel

Mazon Alain (Représentant élu des Arbitres)

Nicolas Florian

2.8 Commission de Gestion et de Désignation des Délégués

Akkermans Fabien

Bergen Bernard (Président)





Collavoli Marcel			
Cornus Christie			

3.1 Commission Technique et Sélection

Amara Mehdi

Barclay Yoann

Bovetto Nicolas

Cabardos Jean-Louis (représentant CDA)

Champ Patrick (Président)

Cochet Bernard

Collado Michel

Cosme Alain

Dalbart Thierry

Delprat Daniel

Elziere Bernard

Frizol Loic

Lacas Wilfrid

Linares Lino

Morel Philippe

Oziol Jean Pierre

Saurat Stéphane

Zerfaoui Nabil

3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs

Middione David

Jurado Damien

Morandini Jean-Christophe (Président)

Tsouri Mohamed

Martin Rachel

Escobedo Carole

Jeanney Nathalie



L'OFFICIEL

3.3	Commission Médicale
	<u>Chapellier Jean-François</u> (Président) Giordano Jacques Pierret Jean-Charles
	Valentin Guy
ı	
4.1	Commission du Football d'Animation
	Casanada Didier (Président)
	Collado Michel
	Dell'eva Gilbert
	Fercak Bernadette
	Greco Nadine

Commission mixte FFF / UNSS

Joly Martine

Romagnole Sauveur Samboeuf Cyril

Section rattachée à la Commission Technqiue

Commission Sport adapté et Handisport

Section rattachée à la Commission Technqiue







COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°1 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 16 septembre 2024	
À:	18h30 – DGL et visioconférence	
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE	
Présents :	Mrs Bernard BERGEN, Damien JURADO, Karim EL BACHIRI, Mohamed TSOURI	
Absent (e)s excusé (e)s :	Mrs Jean-Christophe MORANDINI, Fabien AKKERMANS	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Mots de bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission.

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira le lundi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.





2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Remerciements

Le Président remercie chaleureusement Mme Christie CORNUS, Mrs Patrick VANDICK, Gérald BETTANCOURT pour leur investissement lors des saisons passées au sein de la Commission des Statuts et Règlements.

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°40 et 40 disciplinaire de la réunion du 12 juin 2024

Nombres de Mutés 2024/2025

La Commission prend connaissance des PV N°1 du 23/08/2024 de la C. du Statut de l'Arbitrage, du PV C. Football d'Animation N°3 du 13/09/2024, PV C. des Jeunes N° 8 du 12/09/2024 et C. Séniors N° 6 du 12/09/2024.

DOSSIERS DU JOUR

SENIOR D3 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 001

Match n° 28541529: C.O SOLEIL LEVANT 2 – E.J.P. GRAND COMBIEN 1 du 08/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance de la feuille de match, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF:

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs





- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de CO SOLEIL LEVANT 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à CO SOLEIL LEVANT 2.

Débit : 100 euros à CO SOLEIL LEVANT pour forfait, 100 euros à CO SOLEIL LEVANT au titre des indemnités à verser au club adverse E.J.P GRAND COMBIEN (Article 24 des RG District) et frais d'officiels à la charge de CO SOLEIL LEVANT

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors.

MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

Dossiers n°2024/2025-CSR- 002- 003-004-005

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 002,003 et 004, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour le dossier 005, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N°	N° MATCH	DATE DU	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
DOSSIE		MATCH			
R					
002	28537480	08/09/2024	SENIORS D3 Poule A	LES MAGES S AM SEDISUD 1	RIBAUTE LES TAVERNES
003	28537479	08/09/2024	SENIORS D3 Poule A	AS DES CEVENNES 1	SALINDRES FC 1
004	28528215	08/09/2024	SENIORS D1	US TREFLE 1	FC VAL DE CEZE 1





AS LE COLLET 1 005 28537481 08/09/2024 SENIORS D3 Poule A LA GRAND COMBE 2

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Mr Karim EL BACHIRI n'a pas participé aux débats et délibération sur le dossier N°002.

SENIOR D4 POULE A

Dossier n°2024/2025-CSR-006

Match n° 28544055 : SA CIGALOIS ST HYPPOLITE DU FORT 2 - BOISSET ET GAUJAC FC 1 du 08/09/2024

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de SA CIGALOIS ST HYPPOLITE reçue par courriel officiel le 09/09/2024 pour la dire recevable sur la forme,

Considérant que le motif de la réclamation porte sur l'absence de dirigeant du club de BOISSET ET GAUJAC FC sur le banc de touche pendant toute la rencontre :

Considérant les articles 187 des Règlements généraux de la FFF,

187-1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation <u>exclusivement des joueurs</u> peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Considérant que les réclamations d'après-match doivent exclusivement être porté sur des joueurs,

Dit la réclamation d'après-match irrecevable.

1er et dernier rappel au club de SA CIGALOIS

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



L'OFFICIEL

U19 D1 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 007

Match n° 29185798 : C.O SOLEIL LEVANT 1 - E.S 3 MOULINS 1 du 14/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de CO SOLEIL LEVANT 1 s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la mi-temps alors que le score était de 3 buts à 1 en faveur de l'E.S. 3 MOULINS,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 des RG de la FFF, que si une équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de 8 joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à CO SOLEIL LEVANT 1.

Score à homologuer 3 à 0 en faveur de l'ES 3 MOULINS

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U15 D2 POULE A

Dossier n°2024/2025-CSR- 008

Jugeant en premier ressort,

Match n° 29191185 : GARONS US 1 - LANGLADE FC 1 du 15/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance du courrier de l'observateur désigné sur la rencontre, Pris connaissance du courrier du club de LANGLADE FC,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

- « Articles-159 Nombre minimum de joueurs
- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.





Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de GARONS US 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GARONS US 1.

Débit : 80 euros à GARONS US pour forfait, 40 euros à GARONS US au titre des indemnités à verser au club adverse LANGLADE FC (Article 24 des RG District), et frais d'officiels à la charge de GARONS US

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U15 D3 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 009

Match n° 29191743 : QUISSAC GC 1 - MOUSSAC FC 1 du 15/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance de la feuille de match, Pris connaissance du courrier du club de MOUSSAC FC, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

- « Articles-159 Nombre minimum de joueurs
- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de MOUSSAC 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à MOUSSAC FC 1.

Débit : 80 euros à MOUSSAC FC pour forfait.

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U12-U13 D3 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 010

Match n° 29146705 : EFVA LES MAGES 1 - SP ALESIEN 1 du 14/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance de la feuille de match, Pris connaissance du courrier de l'arbitre bénévole de la rencontre, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

- « Articles-159 Nombre minimum de joueurs
- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de SP ALESIEN était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SP ALESIEN 1.

Débit : 30 euros à SP ALESIEN pour forfait,

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.





U15 D4 POULE B

Dossier n°2024/2025-CSR- 011

Match n° 29292965: LANGLADE FC 2 - ESP FC ST GLILLES 1 du 15/09/2024

La commission, Après étude du dossier, Pris connaissance du courrier du club de ESP FC ST GILLES, Pris connaissance du courrier du club de LANGLADE FC, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

- « Articles-159 Nombre minimum de joueurs
- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de ESP ST GILLES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ESP FC ST GILLES 1.

Débit : 80 euros à ESP FC ST GILLES pour forfait

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U12-U13 D4 POULE C

Dossier n°2024/2025-CSR- 012

Match n° 29166769: CALVISSON FC 2 - US LA REGORDANE 1 du 14/09/2024

La commission, Après étude du dossier,





Pris connaissance de la feuille de match, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

- « Articles-159 Nombre minimum de joueurs
- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de US LA REGORDANE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à US LA REGORDANE 1.

Débit : 30 euros à US LA REGORDANE pour forfait,

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

Prochaine séance

Lundi 23 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance, Bernard BERGEN Le Secrétaire de séance, Damien JURADO







Procès-verbal N° 07 de la Commission des Compétitions Seniors

 Réunion du :
 Jeudi 19 Septembre 2024

 À :
 14h00

 Présidence :
 M. Jean Pierre RIEU

 Présents :
 Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,

 Absent :
 Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 06 de la réunion du Jeudi 12 Septembre 2024.

COUPE OCCITANIE

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but

Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant (Art 72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).

Le tirage au sort intégral et non géographique du 2^{ème} tour effectué par Mr Bernard Barlaguet (Président de la commission des jeunes) et par Mr AURILLON Patrick (Membre de la Commission).



Assiste au tirage Mr TEDDY Gras (Responsable Administratifs) a donné lieu aux rencontres suivants :

Match N°1: STE MARIES DE LA MER 1 (D1) / ST.O AIMARGUES (R2)
Match N°2: F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON (R2)

Match N°3: G.C UCHAUD (R3) / E.S PAYS UZES (R2)

Match N°4: S.A ST HIPP.FORT 1 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)

Match N°5: A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1) / E.P VERGEZE (R3)

Match N°6: C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) / F.C CHUSCLAN LAUDUN (R3)

Match N°7: A.S ST PRIVAT 1 (D1) / AV.S ROUSSON (R2)

Match N°8 : O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3) / F.C. LANGLADE 1 (D2)
Match N°9 : LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / F.C. CABASSUT 1 (D1)
Match N°10 : ST GILLES AEC (R3) / F.C BAGNOLS PONT (R2)

Match N°11: C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) Match N°12: U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1) / STADE 30 BEAUCAIRE (R3)

Match N°13: U.S. DU TRÈFLE 1 (D1) / E.S MARGUERITTES (R3)

Match N°14: ES SUMÉNOISE (R3) / OL .ALES (R2)
Match N°15: A.S BAGARD 1 (D4) / A.S CENDRAS 1 (D3)
Match N°16: F.C. VATAN 1 (D2) / U.S MONOBLET (R3)
Match N°17: O. FOURQUÉSIEN 1 (D2) / SC ANDUZE (R3)

Match N°18: ENT.S ROCHEFORT SIGNAR. 1 (D3) ou R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (D1)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 29 Septembre à 15h00.

Les équipes qualifiées pour le quatrième tour de la Coupe de France qui se dispute le même jour joueront leur rencontre en semaine.

Suite à la qualification pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France les clubs de :

AV.S ROUSSON / F.C BAGNOLS PONT / ST.O AIMARGUES / SC ANDUZIEN / E.S MARGUERITTES / ES SUMÉNOISE

Les rencontres suivantes sont reprogrammées le Mercredi 2 Octobre à 20h00

N°29627660 A.S ST PRIVAT 1 (D1) / AV.S ROUSSON 1 (R2)

N° 29627663 AEC ST GILLES (R3) / F.C BAGNOLS PONT (R2)

N° 29627654 STE MARIES DE LA MER 1 (D1) / ST.O AIMARGUES (R2)

N° 29627670 O. FOURQUÉSIEN 1 (D2) / SC ANDUZE (R3)

N° 29627666 U.S. DU TRÈFLE 1 (D1) / E.S MARGUERITTES (R3)

N° 29627667 ES SUMÉNOISE (R3) / OL ALES (R2)

Les clubs recevant ne possédant pas d'éclairage devront trouver un terrain de repli ou le match sera inversé.





<u>Les clubs concernés sont conviés de se rapprocher au plus tôt au secrétariat du District Gard Lozère pour préciser le terrain de repli.</u>

Le prochain tour de la Coupe Occitanie aura lieu le Dimanche 13 Octobre à 15h00.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le 3 Octobre au siège du District.

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres de la première journée non jouée le 8/09/2024 se joueront le Dimanche 29/09/2024 à 15h00.

Dépt 3 Poule A

Match: N° 28537480

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)

Match: N° 28537479

ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / F.C SALINDRES 1 (D3)

Match: N° 28537481

S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) / A.S LE COLLET 1 (D3)

REPROGRAMMATION COUPE OCCITANIE

La rencontre N°28955128 de Coupe Occitanie ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) prévue le 18/09/2024 est reporté au **Dimanche 29/09/2024 à 15h00** sur le terrain de ROCHEFORT.

En conséquence la rencontre du 2^{ème} tour de la Coupe Occitanie ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) ou R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (D1) se jouera le **Mercredi 02/10/2024 à 20h00.**

Les clubs recevant ne possédant pas d'éclairage devront trouver un terrain de repli ou le match sera inversé.

Les clubs concernés sont conviés de se rapprocher au plus tôt au secrétariat du District Gard Lozère pour préciser le terrain de repli.

DECISION CSR

Dépt 3 Poule B

Match: N° 28541529

C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)





C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) Battu par forfait

FORFAIT SIMPLE

Suite au courriel du G.C GALLICIAN 1 (D4) du 13/09/2024 nous informant le forfait de son équipe contre A.S VENEJAN 1 (D4).

G.C GALLICIAN 1 (D4) Battu par forfait

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

Le Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



PROCES VERBAL N°09 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 19 Septembre 2024

A: 14H00 siège du District Gard Lozère

Présidence : MR Bernard BARLAGUET

Présents: MRS Patrick AURILLON. Stéphan BROCQ. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés:

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.





(cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°08 de la réunion du 12.09.2024

FORFAIT GENERAL

519479 : OL FOURQUES

L'équipe d'OL FOURQUES nous informe du FORFAIT GENERAL de leur équipe en U17 D2 POULE A en date du 16.09.2024.

Les résultats des équipes ayant rencontré OL FOURQUES sont annulés (match aller).

Les équipes devant rencontrer OL FOURQUES sont exemptes.

FORFAIT

535066 : AS VENEJEAN

L'équipe de AS VENEJEAN nous informe du FORFAIT en catégorie U17 D3 POULE A en date du 13.09.2024.

La rencontre BELLEGARDE OC 1/VENEJEAN du 15.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à VENJEAN (3 à 0).

551488 : STADE BEAUCAIRE FC

L'équipe de FC BEAUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U17 D3 POULE A en date du 13.09.2024.

La rencontre FC BERNIS/BEAUCAIRE FC 3 du 15.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à BEAUCAIRE (3 à 0).

551488: STADE BEAUCAIRE FC

L'équipe de ST FC BEAUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U19 D1 POULE UNIQUE en date du 13.09.2024

La rencontre AS POULX 2/BEAUCAIRE ST 30 du 14.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à BEAUCAIRE (3 à 0)

REPECHAGE

551430 : US TREFLE

L'équipe de US TREFLE 2 repéchée en U15 D2 POULE B

La rencontre US TREFLE 2/SC ANDUZE du 15.09.2024 est reportée à une date ultérieure.





553073: SAINT HILAIRE LA JASSE

L'équipe de SAINT HILAIRE est repéchée de la catégorie U15 D4 POLE A en catégorie U15 D3 POULE B

RETOUR COMMISSION D APPEL

APPELS AS SAINT PRIVAT DES VIEUX et FC ROUSSON (U14 TERRITOIRE PHASE 1)

La commission d'appel du 09.09.2024 reforme la décision de première instance et demande d'intégrer les U12/U13 D1 PHASE 2 (2023/2024) vu les conditions d'éligibilité pour l'accession en U14 TERRITOIRE 2024/2025.

U14 TERRITOIRE

La commission prend acte de la décision et après communication auprès des clubs et les retours de ces derniers, seuls les deux clubs ont émis le souhaitait d'intégrer les U14 Territoire et prend acte de la nouvelle composition phase 1 pour la saison 2024/2025.

Composition de la Poule

EP VERGEZE

AS ROUSSON

ES PAYS D UZES

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX

ES MARGUERITTES

SBFC BEAUCAIRE

FC BAGNOLS PONT

N. SOLEIL LEVANT

N. MAS DE MINGUE

AS CAISSARGUES

N. GAZELEC

ENT CHUSCLAN LAUDUN-CAVILLARGUES

Total: 12 équipes.

Le club FOOT TERRE DE CAMARGUE est affecté en DISTRICT HERAULT.

Cette compétition a été constituée en supprimant les équipes qui ont refusé et ceux qui n'ont pas répondu avant le 17.09.2024. Sachant que les rencontre se déroulent en match simple avec une accession en U14 REGIONAL à l'issue de la PHASE 1.





Les équipes engagées qui 'n'ont pas obtenue une accession, sont AUTOMATIQUEMENT engagées en phase 2. A la fin du championnat PHASE 2, la répartition dans la catégorie U14/U15 sera faite en fonction du classement de chacun, et décidée par la Commission et la Commission Technique.

CADRAGE COUPE GARD LOZERE U14/U15

Le cadrage de la COUPE GARD LOZERE U14/U15 se déroulera le dimanche 13.10.2024

54 équipes y participeront (5 exempts) : SC ANDUZE. NIMES MAS DE MINGUE. FOOT TERRE DE CAMARGUE. ST JEAN DU PIN. FC LE VIGAN.

Les équipes réserves ne participent pas.

Le tirage a été effectué par MR LUCAS LESCURE assisté de la COMMISSION U17.

Pas de prolongation, tirs aux buts si nécessaire. Les tirages au sort seront sur le Site du District « COUPE ».

Les équipes désirant jouer le samedi peuvent le faire en respectant les conditions habituelles (délai 6 jours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
P. AURILLON



Procès-verbal n° 4 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	18/09/24	
À:	10h	
Présidence :	Mr. Didier CASANADA	
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mr Michel COLLADO	





Absents excusés: Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Cyril SAMBOEUF

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 3 du 13/9

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

UTILISATION DE LA FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.





UTILISATION DE LA FAL U6 à U11

UTILISATION DU F.A.L. (via Footclub): Procédure envoyée aux clubs sur les boites officielles

Amende: NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Championnat U12/U13

<u>Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard</u> 18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.

- Forfait simple : D3 Poule B EFVA les Mages STAMB / SP Alesien : Forfait de SP Alesien 30€
- Retrait : LA REGORDANE D4 Poule C = Forfait Général
- Forfait général : SC ROQUEMAURE U12U13 D4 E
- ✓ Beaucaire FC : Rencontres à 11h00 (Début des rencontres)

FESTIVAL PITVH - Rappel: 1er tour PITCH Samedi 19 Octobre 2em tour pitch Samedi 14 Décembre

Championnat U12

REPRISE DES CHAMPIONNATS: SAMEDI 21 SEPTEMBRE

Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.

<u>Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault</u> 18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

En ligne sur le site du District, Rubrique DOCUMENTS : Compétitions vous trouverez le règlement du championnat U12 2024/2025 mise en place par la commission technique + commission Foot Animation. Avec croquis du déroulement du championnat





CHALLENGE JP ROUX: 1er tour: Samedi 14 Décembre

Foot Animation - U10 à U10/U11

Saison 2024/2025 Elite: Seulement en U10/U11

UTILISATION DU F.A.L. (Via Footclub): Procédure envoyée aux clubs sur les boites officielles

Amende: NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux Les plateaux NON-JOUES le Samedi se rattraperont le Mercredi Après Midi

Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail au district

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
- Nimes OI : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11

- 1. Club labellisé FFF
- 2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
- 3. Educateurs diplômés FFF
- 4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détections)

Foot Animation - U6 à U8/U9

REPRISE DES PLATEAUX U8 et U8/U9 : SAMEDI 28 SEPTEMBRE
REPRISE DES PLATEAUX U6/U7 : SAMEDI 5 OCTOBRE
REPRISE DES PLATEAUX U6 : SAMEDI 12 OCTOBRE
Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U8/U9

UTILISATION DU F.A.L. (Via Footclub): Procédure envoyée aux clubs sur les boites officielles

Amende: NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)





JOURNEES DE RENTREES DU FOOT :

- U9 le 21/9 l'Après-Midi à Redessan
- > U8 le 21/9 le matin à Redessan
- > U7 le 28/9 A Midi Vergeze
- ➤ U6 le 05/10 A Midi Poulx

Pour les journées d'accueil les fiches d'engagement sont à télécharger sur le site du district

FUTSAL U6: 30/11 – 14/12 - 11/01

FUTSAL U8: 27/11 – 8/01
 FUTSAL U9: 11/12 – 22/01

- Journée Nationale des débutants le 24 Mai 2024 en catégorie U7
- Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux Les plateaux NON JOUES le Samedi se rattraperont le Mercredi après-midi

4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11

- 1. Club labellisé FFF
- 2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
- 3. Educateurs diplômés FFF
- 4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détections)

Foot Animation - FEMININES

Un rassemblement féminin aura lieu le 25 septembre (après-midi) sur le terrain de ST ANASTASIE.

Ce rassemblement concerne les joueuses de **U10 à U14**.

Chaque joueuse est fortement invitée à amener une joueuse/copine non licenciée.

Le bulletin d'inscription paraîtra sur le site du district Gard Lozère.

INSCRIPTION/PARTICIPATION: https://forms.office.com/e/8d5ZypMaSg

U12/U13 F en attente de nouveau engagements, pour composer la poule.

Equipes engagées: Laudun 1 et 2 - Manduel - Vergeze - Quissac - N Chemin Bas

Date limite d'engagement : 28 Septembre 2024

Dates Retenues Championnat U12/U13 F:

12 / 10 - 16-23-30 / 11 - 7 / 12 - 18-25 / 01 - 8-15-29 / 03





Rattrapages : 1/02 - 22/03

1er tour PITCH : 8 Février

❖ Finale départementale PITCH : 5 Avril

❖ Finale régionale : 3 et 4 Mai

A PARTIR DU 18 SEPTEMBRE LES REUNIONS DU FOOT ANIMATION SE FERONT : LE MERCREDI MATIN DE 9H30 / 11H30

4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11

- 1. Club labellisé FFF
- 2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
- 3. Educateurs diplômés FFF
- 4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détections)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président La Secrétaire de Séance Didier CASANADA Nadine GRECO



L'OFFICIEL



Rencontre avec Fernand D'Anna, le nouveau président du district Gard-Lozère Le 8 juillet dernier, le district Gard-Lozère a tourné une page importante de son histoire. Après 40 ans de présidence, Francis Anjolras a quitté son poste avec des souvenirs plein la tête et le coeur et la satisfaction du travail accompli. A une très large majorité, c'est Fernand D'Anna qui lui a succédé.

La succession était préparée depuis de nombreux mois, période durant laquelle, quasi quotidiennement, le nouveau président a vécu une formation accélérée dans le bureau présidentiel qui est aujourd'hui le sien. « *On a beaucoup travaillé ensemble. Il m'a formé, j'ai écouté »,* dit celui qui est à la tête de quelque 26 000 licenciés. Fernand D'Anna est âgé de 67 ans. Jusqu'à sa retraite en 2021 et durant quarante-cinq





ans, il a été directeur d'une société de construction. Son histoire avec le ballon rond a débuté comme joueur, dans le très relevé et populaire championnat de Nîmes Ville, d'abord dans le club de La Jeune France puis dans celui du Sporting club des Quatre saisons. « En 1988, j'ai été le président des Quatre saisons jusqu'en 2006. Après, j'ai été président pendant cinq saisons de l'Enigme sportive de Saint Geniès-de-Malgoires », raconte-t-il.

C'est en 2011 que Fernand D'Anna quitté le football de club pour entrer au district Gard-Lozère. « C'est Emile Rigal qui m'a suggéré de venir au district. Il m'a dit qu'il y avait besoin de monde. Alors j'ai siégé à la commission de discipline comme membre puis comme président à la suite de Rubens Euzéby », se souvient-il. Au district, il a également été élu au comité directeur en 2016 et vice-président délégué en 2021. Ses premiers mois de président, Fernand D'Anna les a passés à connaître dans le moindre détail le fonctionnement du district et du personnel qui le compose. « J'observe les points sensibles pour les améliorer », dit-il, annonçant par ailleurs son intention, avec un comité directeur renouvelé et féminisé, de mettre en place des groupes de travail. Son crédo : « Je veux des membres impliqués. » Parmi ses priorités figure notamment le foot féminin qui, dans le département du Gard, n'a pas encore de championnat à onze : « C'est une priorité du district mais c'est aussi une priorité dans toute la France. La commission a besoin d'être élargie pour que le foot féminin se développe plus encore. » Au niveau de la discipline, un secteur qui lui tient à coeur, il assure que « le district continuera d'être intransigeant dans les sanctions ». Prônant « un travail collectif dans toutes les commissions », il annonce aussi que « celle des arbitres sera renforcée par quelques nouveaux ». Si le bail de son prédécesseur s'était étiré dans le temps, Fernand D'Anna dit qu'il sera l'homme d'un mandat de quatre ans voire deux selon l'envie. Il conclut : « Je vais avoir le temps d'apporter ma patte personnelle et de préparer aussi ma succession. »

